

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-246**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE**  
**PUBLIQUE OU PRIVÉE DE LA VILLE**  
**AUTORISATION D'ÉMETTRE UN NIVEAU SONORE SUPÉRIEUR À 80dB(A)**  
**Place Victor Hugo**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012, instituant un droit de voirie, à compter de janvier 2013, pour l'occupation temporaire du sol clos ou non, de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.

Vu les articles R.1336-1 à R.1336-3 du code de la santé publique qui prévoit l'autorisation d'exercer des activités supérieures à 80dB(A) pour une durée limite de 8 heures ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu la demande en 16 mai 2025 par laquelle l'ECAM, sollicite une autorisation temporaire du sol clos ou non de la voie publique sur la place Victor Hugo, le dimanche 25 mai 2025 de 10h à 21h afin de permettre le déroulement du grand bal

Vu l'avis du Gestionnaire de voirie :

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques :

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occuper temporairement une surface non close de l'espace public de 200 m<sup>2</sup> est accordée conformément à la demande susvisée. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- b) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- c) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est autorisé à émettre un bruit supérieur à 80dB(A) et inférieur à 118dB(A) de 14h à 19h.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police de Proximité
- L'ECAM
- Service action culturelle

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 mai 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR,**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)